



La société Royal Europa sise à Polkowice, ul. Royal 1, ci-après dénommée Garant,  
accorde à M/la Société .....

la garantie pour le produit acheté ..... n° de facture .....

dans l'entreprise .....

**I. Règles principales**

1. Le Garant accorde la garantie de cinq ans pour la fenêtre de toit achetée ci-après dénommée le produit.
2. La portée géographique de la protection de garantie couvre la République de Pologne et les autres pays. La mise en œuvre de la garantie du produit qui se trouve sur le territoire polonais et au-delà de ses frontières est basée sur les dispositions de la fiche présente.
3. La responsabilité du Garant des défauts du produit ne doit pas excéder le prix d'achat du produit. Le Garant ne sera pas responsable des dommages causés en raison de défauts du produit, comme la réparation, les dommages, les pertes de profit ou tout autre.

**II. Conditions de la garantie**

1. La garantie est accordée à l'acheteur pour une période de 5 ans à compter de la date d'achat. L'acheteur est une personne physique ou morale qui est propriétaire du produit et qui ne l'a pas acquis pour le revendre ou l'installer dans le cadre de ses activités commerciales.
2. La garantie couvre les défauts du produit causés par l'utilisation de matériaux défectueux, des erreurs effectuées pendant la production. En cas de défaut de fabrication pendant la période de garantie, le Garant s'engage à la livraison gratuite au point d'achat ou autre point indiqué par lui, un produit sans défauts (éléments du produit) pour remplacer le produit défectueux.
3. La garantie ne couvre pas les défauts résultant de :
  - a. stockage et transport inadéquats,
  - b. décoloration du produit qui n'est pas visible lors son utilisation normale,
  - c. changement de couleur et décoloration causés par le soleil / la pluie acide / la condensation / les écaillages salés, et toutes les autres conditions causant la corrosion ou le changement de matériaux,
  - d. non-respect des instructions d'installation,
  - e. mauvaise utilisation, entretien et manipulation du produit,
  - f. utilisation d'éléments d'un autre fabricant,
  - g. « force majeure ».
4. Le Garant se réserve le droit d'arrêter la production du produit et de le modifier.
5. Le Garant n'est pas responsable, si après le remplacement du produit, il aura une nuance ou brillant différent que ceux déjà installé du matériel.
6. En cas de défaillance du système, l'Acheteur doit informer le vendeur directement par écrit, en joignant une description du type de dommages, la documentation photographique, une copie de cette fiche de garantie et le document d'achat. La base de l'acceptation de la réclamation est la Fiche de Garantie et la preuve d'achat. La fiche de garantie doit être remplie correctement et lisiblement, signée par le Vendeur, l'Acheteur et l'Installateur.
7. Le Garant se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur place pour recueillir des informations supplémentaires. Jusqu'à l'acceptation de la réclamation, l'acheteur ne peut faire aucune réparation sur l'objet réclamé.
8. Le Garant n'offre pas l'installation des produits et il ne donne pas la garantie pour la qualité de l'installation et n'est pas responsable de dommages faits lors de l'installation. Le non-respect des instructions d'installation entraîne la perte de la garantie.

**III. L'acheteur s'engage à recevoir de l'installateur la déclaration suivante :**

**Déclaration de l'installateur :**

*L'installateur, ci-après dénommé Entrepreneur, déclare avoir lu l'instruction d'installation du produit et avoir effectué l'installation conformément à l'instruction du fabricant.*

.....  
Signature et cachet de l'Installateur

**IV. Le Garant examinera la réclamation dans les 14 jours suivant sa réception. Si une évaluation supplémentaire de la légitimité de la réclamation est nécessaire, la date limite pour l'examen est de 21 jours.**

**V. Cette garantie n'exclut pas, ne limite pas ou ne suspend pas les pouvoirs de l'acheteur découlant de la non-conformité du produit avec le contrat.**

**VI. L'Acheteur déclare qu'il a reçu le produit en état complet, efficace et de bonne qualité et a reçu et lu la garantie et les instructions d'installation de la fenêtre d'accès au toit universelle.**

.....  
Signature et cachet du Vendeur

.....  
Signature du Propriétaire/Acheteur